

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE169

présenté par
M. Heinrich et M. Cinieri

ARTICLE 58

Supprimer l'alinéa 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans de nombreux territoires, les schémas de secteur montrent leur utilité, soit à l'occasion de l'élaboration même des SCOT, soit à l'occasion de leur mise en oeuvre et ce, à grande échelle (projet urbain par exemple) ou petite échelle (projet impactant partiellement le territoire de plusieurs intercommunalités).

Ils constituent par ailleurs un instrument qui concourt à affiner les orientations du SCOT lorsque les élus sont en mesure de préciser le projet politique porté par ce dernier sur certaines parties du territoire. Si l'utilisation des schémas de secteur par les établissements publics de SCOT est restée limitée jusqu'ici, de nombreux établissements ont engagé des réflexions en vue d'élaborer des schémas de secteur qui répondent à de réels besoins locaux, indépendants d'éventuels PLU intercommunaux.